

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DICOM 4** Mise à disposition temporaire des tiers de locaux nus (salle Saint-Jean et salon d'accueil à l'Hôtel de Ville)

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les tarifs de la mise à disposition de locaux nus (salle Saint-Jean et salon d'accueil à l'Hôtel de Ville) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la mise à disposition temporaire des tiers de locaux nus (salle Saint-Jean et salon d'accueil à l'Hôtel de Ville) pendant les expositions organisées par la Ville, selon les tarifs hors taxes prévus à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Sont approuvés les tarifs ci-dessous de la mise à disposition de la salle Saint-Jean et du salon d'accueil :

Salons	FORFAIT Format « cocktail » maximum 2H de 19h30 à 21h30	FORFAIT Format « petit déjeuner » maximum 1H30 de 8h30 à 10h
<b>Salle Saint- Jean</b> 100 personnes max.	10.000€	5.000€
<b>Salon d'accueil</b> 50 à 60 personnes max.	4.000€	2.000€

Les modalités de mise à disposition de la salle Saint-Jean et du salon d'accueil seront précisées par une convention entre la Ville de Paris et l'organisateur.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 75 – nature 752 – rubrique 023.